

**CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE FINANCEMENT RELATIVE A
L'INSTALLATION DE PARCS VELOS SECURISES AU DROIT DES GARES ET
DES PÔLES D'ECHANGES URBAINS, SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE**

2013-2016



Entre

REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, représenté par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE, dûment mandaté par délibération n° ... en date du
....

Désigné ci-après par « la Région »

Et

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, domiciliée au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président de la Communauté.

Désigné ci-après par « MPM »

PREAMBULE

Le contexte actuel de crise énergétique et économique est favorable aux changements de comportements et cela particulièrement dans le domaine des déplacements. Le taux de motorisation des ménages sur le territoire de MPM n'est pas encourageant, il a augmenté entre 1997 et 2009 (source EMD) de +6%. Les différentes mesures proposées dans le Plan de Déplacements Urbains et dans le Plan Climat-Energie Territorial de la Communauté urbaine pour limiter et contraindre la voiture particulière et laisser plus de place aux modes doux, permettront de modifier cette courbe ascendante au profit du vélo et de la marche. Moins énergivore, le vélo peut devenir le mode de déplacement privilégié pour les courtes distances (de 3 à 10 km).

Le stationnement est un fort levier de la pratique du vélo et notamment en combinaison avec un autre mode pour les déplacements dits « utilitaires ». Une enquête, réalisée en 2012 par le Club des Villes et Territoires Cyclables, montrent que le stationnement des vélos est une priorité pour les personnes interrogées et plébiscité lorsqu'il est en connexion avec un Transport Collectif : TER, TCSP...

C'est dans ce contexte, que la Région a souhaité être partenaire d'un projet ambitieux, porté par MPM, visant à équiper plusieurs sites stratégiques que sont les gares et les pôles multimodaux. Le développement de parcs vélos sécurisés (accessibles aux Vélos à Assistance Electrique et Vélos libres) sur le territoire de MPM est une étape importante de la mobilisation de cette collectivité en faveur des modes doux. Ce projet doit être associé à l'ensemble des mesures engagées par la Région et MPM. Il vise à réduire l'usage de la voiture particulière et les nuisances qu'elle génère, en incitant à un usage combiné du vélo et des transports collectifs, notamment avec le réseau des TER.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat de développement Région-MPM adopté et signé en 2011. L'intervention de la Région s'inscrit dans le cadre du programme d'intervention voté par l'assemblée régionale en décembre 2010 pour les équipements installés au droit des gares, et au titre du Fonds Régional pour l'Environnement et l'Energie (FREE) pour les équipements installés au droit des têtes de ligne d'un TCSP.

Le développement de l'intermodalité TER/ Vélo est un des axes fort du programme vélo de la Région. L'intervention est fixée à 75% pour l'installation d'un parc vélo au droit d'une gare et à hauteur de 50% lorsque la connexion se fait avec un transport collectif en site propre (TCSP) type métro, BHNS ou Tramway. La Région ne participe qu'aux seuls coûts liés aux investissements.

Le schéma directeur annexé au PDU adopté le 28 juin 2013, constitue la trame du futur réseau cyclable et piéton du territoire de MPM. Il s'attache à faciliter et sécuriser les déplacements des vélos sur des itinéraires identifiés comme utilitaires. L'implantation des parcs sécurisés vélos sera réalisée en cohérence avec les itinéraires existants et à venir, afin de proposer aux usagers une réelle alternative à l'automobile.

Compte-tenu des engagements réciproques des partenaires associés au projet, la présente convention vise à encadrer le financement des travaux nécessaires à la réalisation de ce projet. Sur la période 2013-2016, il est prévu d'équiper de stations vélos multimodales, 7 gares TER et 11 pôles multimodaux en connexion avec un mode de transport collectif en site propre, de plus 5 gares seront étudiées en vue d'une future implantation.

La présente convention précise les travaux à engager, les principes de financement et les délais de réalisation prévisionnels des travaux.

EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Région et MPM ont souhaité formaliser leur partenariat en faveur des déplacements à vélo en élaborant une convention affichant leurs engagements et identifiant les sites à équiper.

La Région interviendra prioritairement en faveur du développement des équipements de stationnement vélo au droit des gares et au droit des pôles d'échanges de TCSP.

ARTICLE 2 : LES PARCS VELOS SECURISES

La Région et MPM travaillent conjointement à l'attractivité de leurs réseaux de transports : travaux d'aménagement des pôles d'échanges, travaux d'infrastructures visant à améliorer l'offre de transports, avec pour objectif d'offrir aux usagers des transports collectifs une réelle alternative à leur déplacement automobile.

Le vélo est un mode de déplacement encore peu utilisé, le développement de parcs vélos sécurisés est un levier essentiel à sa pratique. C'est pourquoi les partenaires ont souhaité investir prioritairement au droit des pôles d'échanges TER et de Transport Collectif Urbain, afin de favoriser l'intermodalité de manière à développer les modes doux de déplacement et contribuer ainsi, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Les parcs vélos sécurisés seront accessibles gratuitement par carte. Les vélos à assistance électrique comme les vélos simples pourront y stationner.

Les trois gammes d'équipements, les options retenues et la charte graphique seront identiques pour tous les équipements afin de contribuer à une meilleure lisibilité de l'offre pour l'utilisateur.

Il s'agit :

- Des enclos avec des racks seront installés en priorité au droit des gares,
- Des boxes individuels équiperont en priorité les pôles d'échanges multimodaux ainsi que certaines gares lorsque le nombre de places nécessaire sera plus restreint ;
- Des boxes aux dimensions plus modulables seront installés au droit des gares ou au niveau des pôles d'échanges multimodaux lorsque les besoins ou la place disponible l'imposeront.

ARTICLE 3 : LES SITES D'EMPLANTATION

3-1. Les parcs vélos sécurisés au droit des gares

De 2013 à 2016, MPM équippa les gares suivantes :

- Blancarde
- Sainte-Marthe
- Saint-Charles
- La Ciotat
- Cassis
- La Barasse
- La Pomme

Outre l'équipement des gares citées ci-dessus, MPM étudiera la possibilité d'équiper les gares de Pas-des-Lanciers, Ensues-la-Redonne, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons et Saint-Marcel.

Pour tous les parcs de stationnement sécurisés de type enclos, et dans un but pédagogique d'information, une carte des réseaux de transports de la communauté urbaine sera affichée ainsi qu'une carte des réseaux de transports de la Région PACA.

3-2. Les parcs vélos sécurisés au droit d'un pôle d'échanges de transport urbain

De 2013 à 2016, MPM équipera les pôles d'échanges urbains suivants :

- Tête de ligne La Rose
- Tête de ligne La Fourragère
- Tête de ligne Les Caillols
- Tête de ligne Sainte-Marguerite
- Tête de ligne Bougainville
- Tête de ligne Arenc
- Pôle d'échanges Joliette
- Pôle d'échanges Canebière/Garibaldi
- Pôle d'échanges Réformés
- Pôle d'échanges Castellane
- Pôle d'échanges Rond-Point du Prado

ARTICLE 4 : LES PRINCIPES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Conformément au cadre d'intervention de la Région votée le 21 octobre 2011 en faveur des déplacements à vélo, l'intervention de la Région est fixée à 75% du coût HT des installations pour les équipements de stationnement vélo au droit d'un pôle d'échange TER.

L'intervention de la Région est fixée à 50% du coût HT des installations pour les équipements de stationnement vélo au droit d'un pôle d'échanges de transport urbain, au titre de la convention d'application de l'accord-cadre Etat-Région-ADEME annexé au CPER 2007/2013. Le CPER arrivant à échéance, la Région ne peut s'engager au-delà de 2013.

La Région ne participera pas aux coûts de fonctionnement de ces équipements, seuls les coûts d'investissements seront comptabilisés dans le montant subventionnable.

Il est donc proposé un programme pluriannuel d'investissement de 2013 à 2016 comme suit :

Plan de financement en HT :

		2013	2014	2015	2016
Equipements GARES	CR PACA	210 000 €	300 000 €	300 000 €	/
	MPM	70 000 €	100 000 €	100 000 €	/
	Total	280 000 €	400 000 €	400 000 €	/
		2013			
Equipements pôles d'échanges	CR PACA	300 000 €			
	MPM	300 000 €			
	Total	600 000 €			

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Les subventions d'investissement seront versées de manière échelonnée. Elles font l'objet :

- d'acomptes versés sur production d'un rapport d'avancement de l'opération et d'un état signé de la personne habilitée, récapitulant les recettes et les dépenses justifiées par un état des factures acquittées ;
- du versement du solde sur production d'un rapport final de réalisation de l'opération et d'un état définitif signé de la personne habilitée, récapitulant les recettes et les dépenses justifiées par un état des factures acquittées.

ARTICLE 6 : SUIVI DES TRAVAUX

MPM s'engage à réaliser les travaux selon la programmation définie après la réalisation des études d'implantation des sites mentionnés à l'article 3 et informera la Région de tout retard d'exécution ou de toute modification du calendrier de réalisation.

MPM organisera une fois par an un comité de pilotage de suivi de ce projet, pouvant le cas échéant modifier la liste des lieux à équiper et le calendrier de réalisation.

ARTICLE 7 : LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS

Les parcs de stationnement seront tous sécurisés et accessibles gratuitement aux détenteurs de la carte Transpass qui auront fait la demande d'accès à ce nouveau service.

Le système de contrôle d'accès et de lecture de cartes sans contact mis en place est un système ouvert, compatible avec tous les supports disposant d'une carte à puce RFID. Il peut donc être envisagé de rendre les stations accessibles aux détenteurs d'autres cartes de transport, comme la carte ZOU. Les modalités et les conditions de cette extension seront étudiées dès 2014 par les partenaires.

MPM assure la gestion technique des équipements installés (inscription, maintenance, hotline...).

Les usagers des stations pourront accéder 24h/24h et 7j/7 à une hotline à l'aide d'un numéro vert. Cette hotline permettra :

- l'obtention de renseignements sur les stations,
- la demande d'inscription au service,
- une assistance en cas de difficulté ou de problème lors de l'utilisation des stations.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa notification et est conclue jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Si les parties le jugent nécessaire, un avenant à cette convention pourra être conclu, venant compléter ou modifier la programmation financière.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION ET CHARTE GRAPHIQUE

En tant que co-financeur (de 50% à 75%), la Région demande à MPM d'apposer le logo de la Région sur tous supports de communication ou tous documents d'information qui seront diffusés sur les parcs de stationnement sécurisés.

Le logo de la Région sera aussi apposé directement sur les panneaux d'information et les parcs de stationnement qui seront financés par la Région.

